



Délégation de signature

Direction adjointe à temps partagé Direction des Ressources Humaines / Direction des Affaires Médicales

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu les articles L. 3211-1 à L. 3126-1 et R. 3211-1 à R. 3214-23 du Code de la Santé Publique,
- Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les dispositions relatives à la délégation de signature,
- Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 11 avril 2025, nommant Monsieur David RIVIERE en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier spécialisé Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD d'Ambès (33), à compter du 14 avril 2025,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 15 avril 2022 affectant Monsieur Nicolas LE BESCOND DE COATPONT en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier Charles Perrens à compter du 1^{er} mai 2022,
- Vu le procès-verbal d'installation du 01 mai 2022 certifiant l'installation dans ses fonctions de Monsieur Nicolas LE BESCOND DE COATPONT en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'organigramme fixant les attributions des membres de l'équipe de direction,

DECIDE

ARTICLE 1

A compter du **14 avril 2025**, **Monsieur Nicolas LE BESCOND DE COATPONT** assure une mission d'appui et de soutien auprès du Directeur adjoint en charge des Affaires médicales, de la Prévention et de la recherche, à 50%, d'une part, et de la Directrice adjointe en charge des Ressources humaines et du dialogue social, à 50%.

Il assure une veille réglementaire et juridique sur toutes les questions concernant le volet des ressources humaines. Lui sont également confiés des dossiers et projets transversaux relevant de ces deux directions en accord avec les deux directeurs adjoints.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les notes de service,
- Les actions judiciaires et les transactions,
- Les courriers à destination des autorités ou des partenaires externes ayant un caractère stratégique ou un impact financier,
- Les décisions portant sanction disciplinaire,
- Les conventions.

ARTICLE 2

Monsieur Nicolas LE BESCOND DE COATPONT rend compte de ses délégations lors des entretiens hebdomadaires avec le Directeur par intérim.

Il participe chaque semaine aux séances du comité de direction.

Il contribue au bon fonctionnement des instances internes.

ARTICLE 3

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement. Elle est notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle sera diffusée sur les sites Intranet et Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens. Elle sera affichée sur les panneaux officiels prévus à cet effet.

ARTICLE 4

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment, conformément à l'article D 6143-35 du Code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 14 avril 2025

D. RIVIERE
Directeur par intérim

Monsieur Nicolas LE BESCOND DE COATPONT

